



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

DECISION N° 292

-0-0-0-

Tél : 04.94.34.94.88

Réf : SB

Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Maire de la commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES, Député du Var,

VU, le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU, le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.421-1 et suivants,

VU, la délibération du Conseil Municipal n° 17061 du 27 avril 2026, portant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, en application de l'Article L.2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'il convient de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, à savoir une demande d'autorisation de travaux pour le classement en ERP du R+2 du 92 rue des Hespérides.

DECIDE

ARTICLE 1 : Compte-tenu de la nécessité de procéder au classement en ERP, afin de pouvoir accueillir du public, du R+2 au 92 rue des Hespérides, de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme à savoir une autorisation de travaux.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie sera chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A SIX-FOURS-LES-PLAGES, le 14/10/2026



Frédéric BOCCALETTI
Maire de Six-Fours-Les-Plages
Député du Var

HOTEL DE VILLE – BP 97 – 83183 SIX-FOURS-LES-PLAGES CEDEX

Identifiant n° : 083-218301299-20261014-lmc163885-AR-1-1

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 14 octobre 2026



Mise en ligne le : 15/10/2026 09:59 (Europe/Paris)

Collectivité : Six-Fours-les-Plages

https://www.intramuros.org/six-fours-les-plages/documents_administratifs/82751